DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 909/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE PARKING SITUE A PROXIMITE DES GRANDS KIOSQUES

DU 14 AU 19 DECEMBRE 2026

"TOURNAGE DU FILM MACH 2 "

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de Regimage Productions en date du 19/10/2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le parking situé à proximité des Grands Kiosques**, afin de permettre le tournage du film "MACH 2" par Regimage Productions en partenariat avec White Lions Films ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 14 décembre 2026 au samedi 19 décembre 2026, **le parking situé à proximité des Grands Kiosques** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de l'organisateur et de l'avancement du tournage du film :

- Accès interdit sauf organisation.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire réglementaire est installée par Regimage Productions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de Regimage Productions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 03 novembre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET